

COMITE QUANTITATIF DE L'EAU

22 mars 2012





L'ETAT DE LA RESSOURCE

A – Bilan météo (Météo-France)

B – Etat des milieux

- Etat des nappes
(Observatoire Régional de l'Environnement)
- Bilan hydrologique (Service de Protection des Crues)
- Bassin Charente – point sur le remplissage des barrages et le débit de la Touvre (EPTB Charente)
- Etat des milieux (Onema)
- Etat du milieu marin (Ifremer)
- Point Alimentation en Eau Potable (Agence Régionale de Santé)

PROJETS D' ARRETES CADRE 2012

A - Eléments de cadrage

B - Stratégie régionale de baisse des volumes autorisés

C - Projets d'arrêtés cadre 2012

- irrigation et autres usages
- mares de tonnes

A - Éléments de cadrage

- [Circulaire du 3 août 2010](#) relative à la résorption des déséquilibres quantitatifs en matière de prélèvements d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation
- [Circulaire du 10 mai 2011](#) relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse
- [Note du 1er juin 2011 du Préfet coordonnateur de bassin](#) relative à l'adaptation de la réforme des volumes prélevables sur le bassin Adour Garonne
- [Notification des volumes prélevables](#) sur la bassin Adour-Garonne par le Préfet coordonnateur de bassin(nov. 2011)

- Protocole régional d'accord entre l'Etat et la Profession Agricole sur les volumes prélevables pour la partie Adour Garonne (21 juin 2011)

→ Assouplissements acceptés par l'Etat : report d'échéances et volumes additionnels de printemps sur certains bassins.

→ Engagement de l'Etat à mettre en œuvre une « boîte à outils » régionale au travers de contrats territoriaux.

→ Engagement de la Profession Agricole de se porter candidate en qualité d'Organisme Unique ou de favoriser l'émergence de candidats

- Cadre régional d'harmonisation des dispositions réglementaires en matière de gestion quantitative de la ressource en eau.

Le cadre régional pour 2012

➔ **Stratégie d'atteinte des volumes prélevables**

- dès 2012 et pour les années suivantes, les volumes autorisés seront réduits selon un coefficient propre à chaque sous-bassin en fonction de sa date de retour à l'équilibre, en s'appuyant sur les volumes prélevables, les SDAGE et les SAGE et dans la mesure du possible de manière linéaire

- prise en compte des projets de réserves de substitution avérés

Le cadre régional pour 2012

→ **Stratégie conjoncturelle de la gestion de l'eau**

- améliorer la transition printemps - été en conditionnant la levée de la coupure de printemps
- lorsque les niveaux de coupure de printemps correspondent à des seuils d'été, les réviser en cohérence avec des valeurs de printemps « secs » (2005 ou 2011)
- mettre en œuvre des mesures de gestion réglementaires identiques dans les bassins interdépartementaux

B - Stratégie régionale de baisse des volumes autorisés

Elle repose sur l'ensemble des éléments de cadrage et notamment le cadre régional.

- Prise en compte des objectifs intermédiaires 2015, 2017
- Harmonisation régionale pour la prise en compte des projets de réserve
- Harmonisation pour les bassins interdépartementaux en prenant en compte les diminutions déjà effectuées
- Prise en compte des volumes gelés :
 - autorisations < 20 000 m³
 - arboriculture, maraichage, horticulture
- Diminutions plafonnées à 10% jusqu'en 2015

B - Stratégie régionale de baisse des volumes autorisés

Trois situations sont distinguées selon la présence ou non sur le bassin en déficit d'un projet de réserves de substitution.

Bassin sans projet de réserve (ou insuffisamment avancé)

Dès 2012, les volumes autorisés sont réduits de manière linéaire selon un coefficient propre à chaque bassin en fonction de sa date de retour à l'équilibre en s'appuyant sur les volumes prélevables.

Cas des bassins:

- ***Fleuves Côtiers de Gironde***
- ***Arnoult***
- ***Charente***
- ***Antenne***

Bassin avec projet de réserve

Définition projet de réserve :

- susceptible d'être en fonctionnement avant la date de retour à l'équilibre
- informations suivantes connues des services de l'Etat
 - *identification du Maître d'Ouvrage et des irrigants financeurs*
 - *volume stocké*
 - *n° des forages concernés*

Bassin avec projet de réserve

Les volumes autorisés en 2011 aux irrigants financeurs des projets de réserve seront maintenus jusqu'à leur mise en service qui devra intervenir avant la date d'échéance de retour à l'équilibre.

Cas des bassins:

- ***Curé Sèvre Niortaise***
- ***Mignon***
- ***Boutonne***

Sur ces bassins, les irrigants qui ne sont pas intégrés financièrement aux projets de stockage dès 2012, les volumes autorisés sont réduits selon les mêmes modalités que les bassins sans projet de réserves.

Cas particuliers

Dès 2012, les volumes autorisés sont réduits selon un coefficient propre à chaque bassin en fonction de la date d'échéance de retour à l'équilibre, en s'appuyant sur les valeurs des volumes prélevables et en prenant en compte les volumes des réserves.

Les diminutions de volumes sont identiques pour tous les irrigants du bassin.

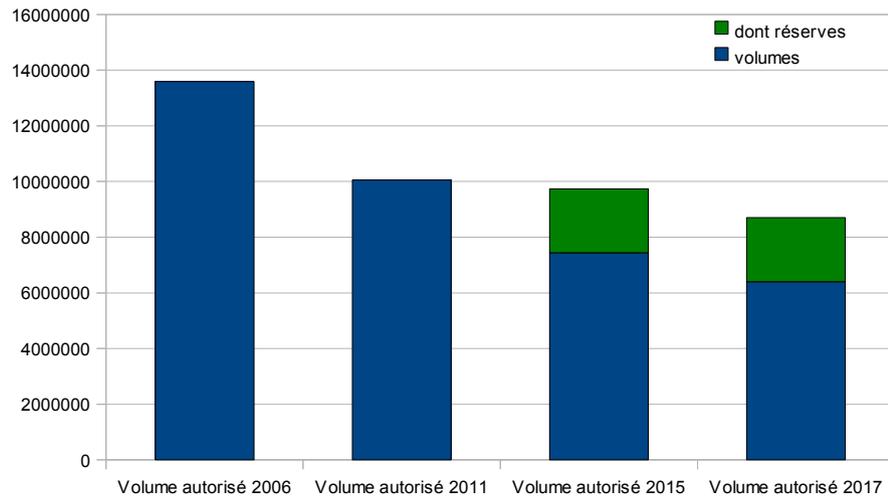
Cas des bassins:

- *Seudre*
- *Seugne*

BASSINS	volume 2011	% de diminution depuis 2006 (non adhérent stockage, adhérent stockage)	Volume objectif (1)	date objectif	objectif intermédiaire 2017	projet de réserve	irrigants non adhérents projet de stockage % diminution 2011 / 2012	adhérents projet de stockage % de diminution 2011 / 2012	Préfet Pilote
1- Curé-Sèvre Niortaise	10 050 513	-26% (-34%, -12%)	8 210 000	2015	4 100 000 (SAGE)	2 300 000	0,00%	—	17
2- Gères-Deville	2 772 225	0	2 750 000	2015			0,20%	—	17
3- Mignon	3 846 030	-31% (-44%, -15%)	2 960 000	2015	1 121 000 (SAGE)	1 600 000	10,00%	0,00%	79
4- Boutonne	12 215 214	-25 % (-51%, -13%)	3 300 000	2021	5 200 000	5 800 000	8,26%	0,00%	17
5- Antenne-Rouzille	6 046 043	-21	2 000 000	2021	3 900 000		7,72%	—	17
6- Seudre	11 777 303	-19	2 940 000	2021	6 000 000	3 000 000	4,94%	4,94%	17
7- Aume-Couture	309 970	-19	130 000	2017			10,00%	—	16
8- Charente	21 197 300	-14	13 700 000	2015			8,91%	—	17
<i>dont marais Nord</i>	9 278 371	-14					8,91%	—	17
9- Seugne	11 651 328	-4	5 500 000	2021	9 300 000	2 550 000	0,00%	0,00%	17
10- Né	55 416	0	10 000	2015			10,00%	—	16
11- Arnoult	10 028 555	-6	8 200 000	2015			5,08%	—	17
12- Fleuves Côtiers de Gironde	2 527 673	-9	2 200 000	2015			4,15%	—	17
13- Lary - Palais	83 738	0					—	—	
14- Dronne aval	139 405	0					—	—	
0- Aucun	130 016	-6					—	—	

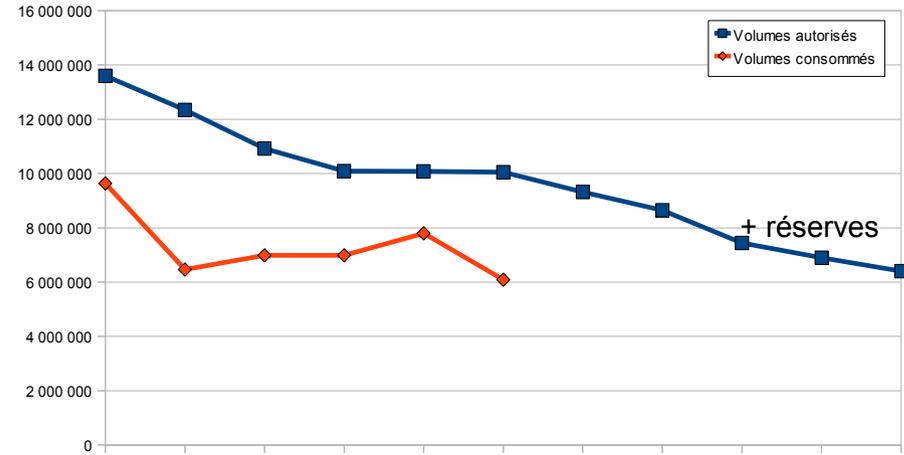
BASSIN DU CURE SEVRES NIORTAISE

Atteinte des volumes prélevables par diminution progressive



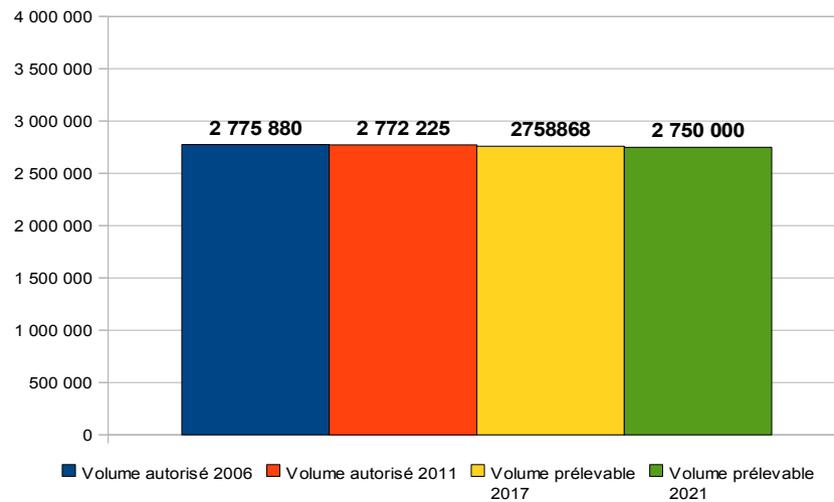
BASSIN DU CURE SEVRES NIORTAISE

Evolution des volumes autorisés et consommés



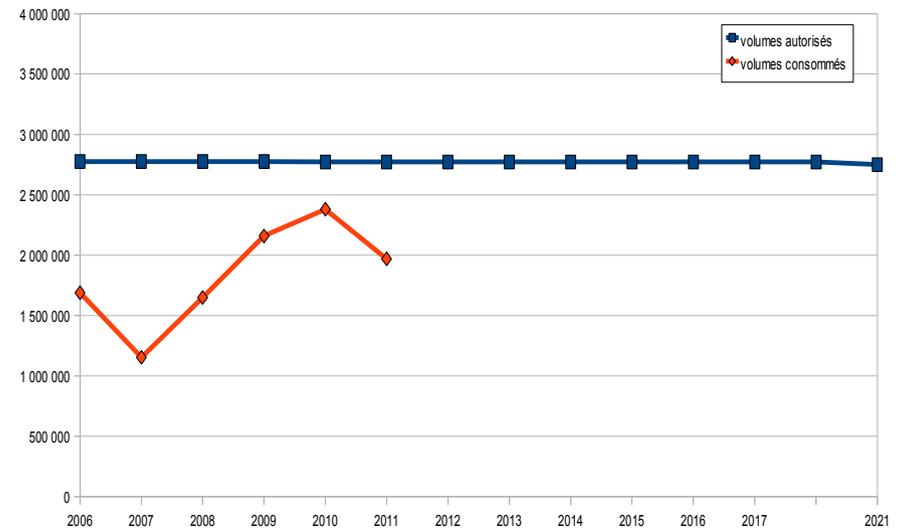
BASSIN DE LA GERES DEVISE

atteinte des volumes prélevables



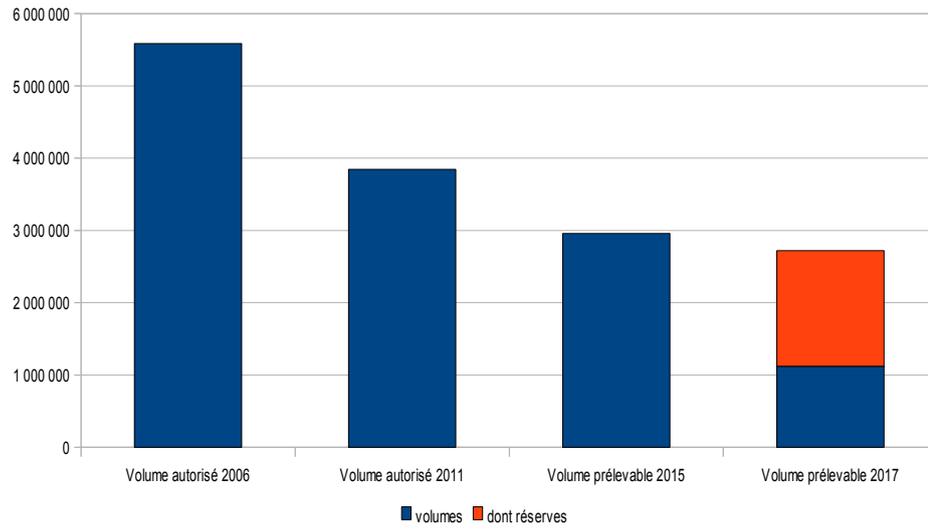
BASSIN DE LA GERES DEVISE

Evolution des volumes autorisés et consommés



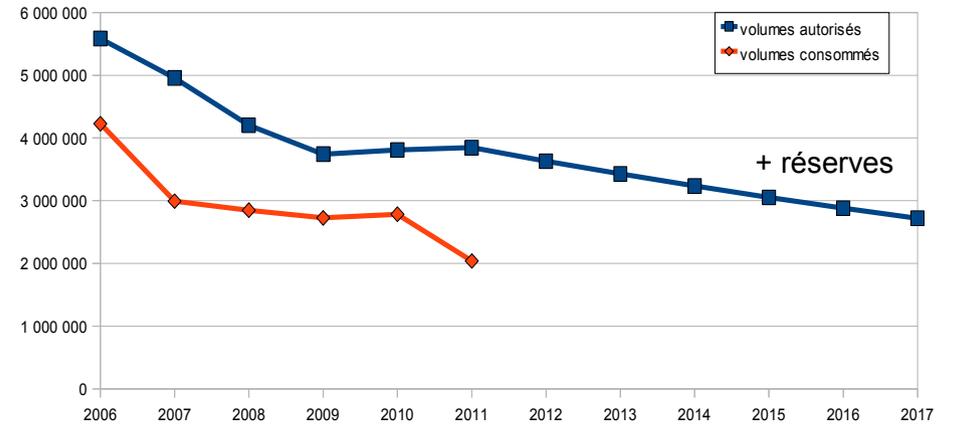
BASSIN DU MIGNON

atteinte des volumes prélevables



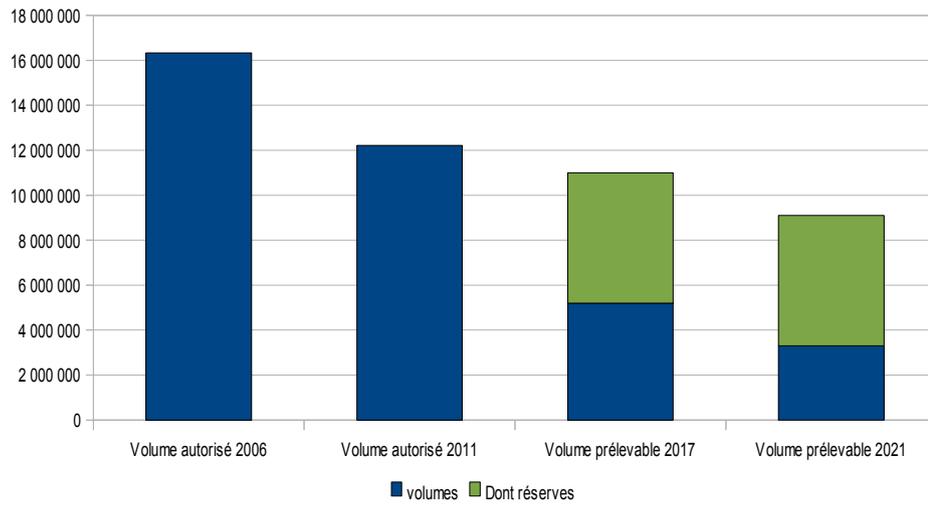
BASSIN DU MIGNON

Evolution des volumes autorisés et consommés



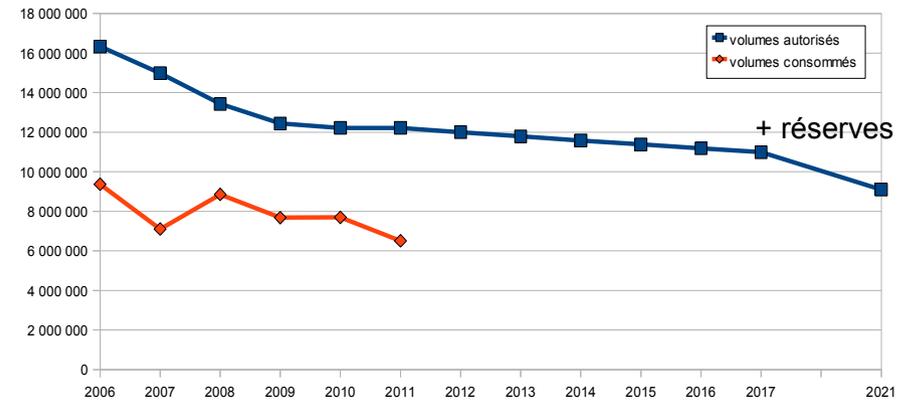
BASSIN DE LA BOUTONNE

atteinte des volumes prélevables



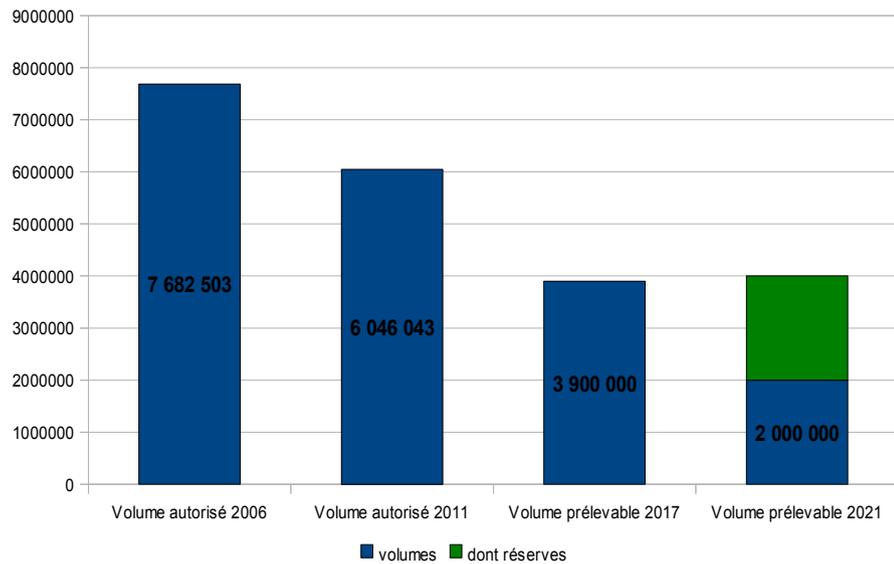
BASSIN DE LA BOUTONNE

Evolution des volumes autorisés et consommés



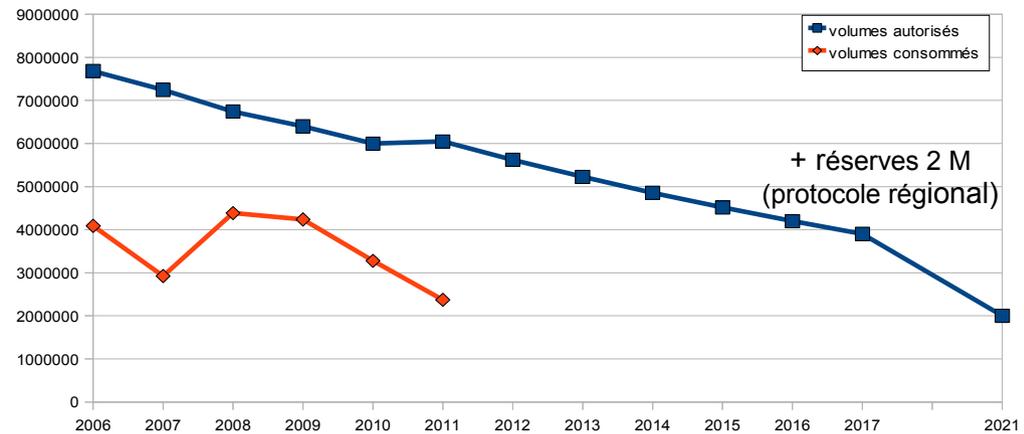
BASSIN DE L'ANTENNE

atteinte des volumes prélevables



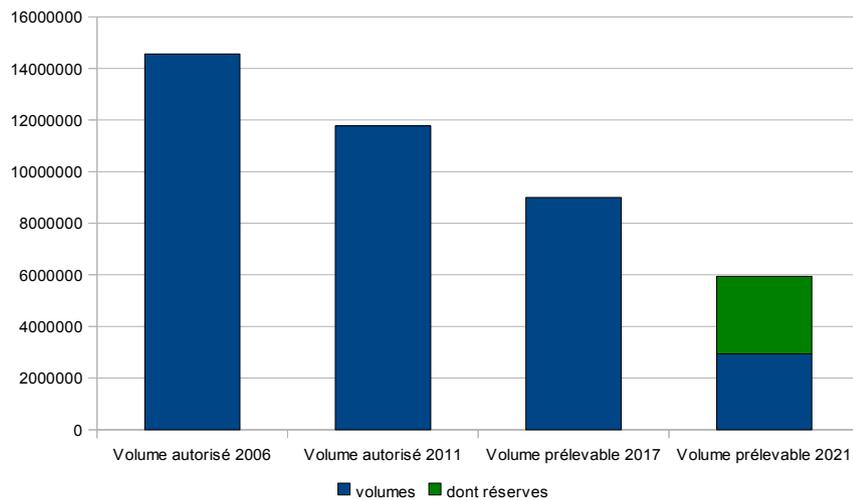
BASSIN DE L' ANTENNE

Evolution des volumes autorisés et consommés



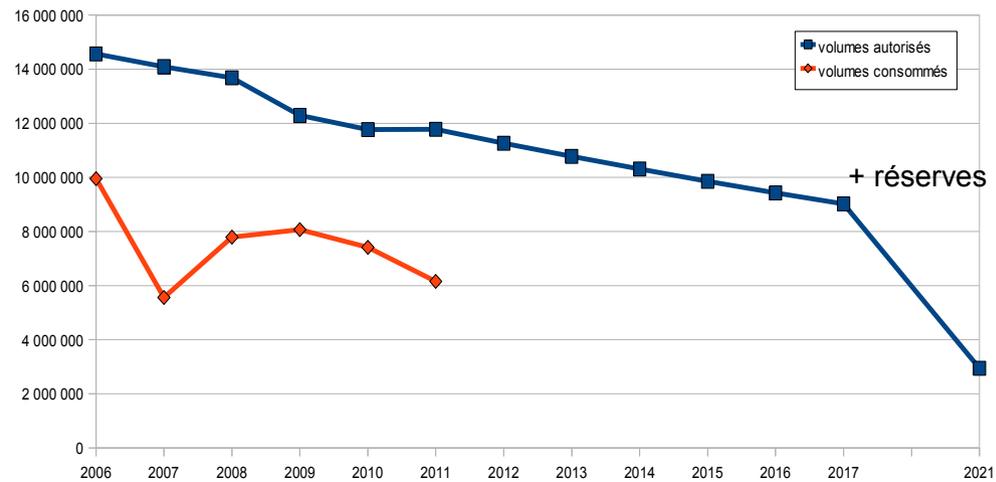
BASSIN DE LA SEUDRE

atteinte des volumes prélevables



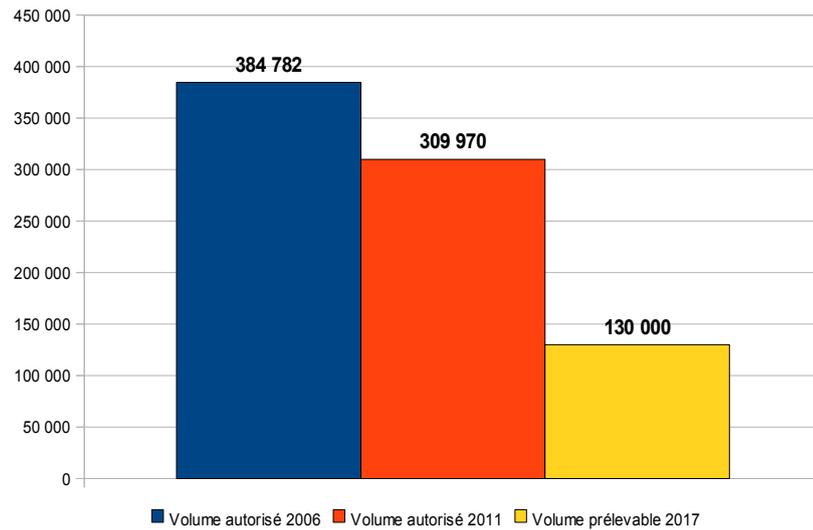
BASSIN DE LA SEUDRE

Evolution des volumes autorisés et consommés



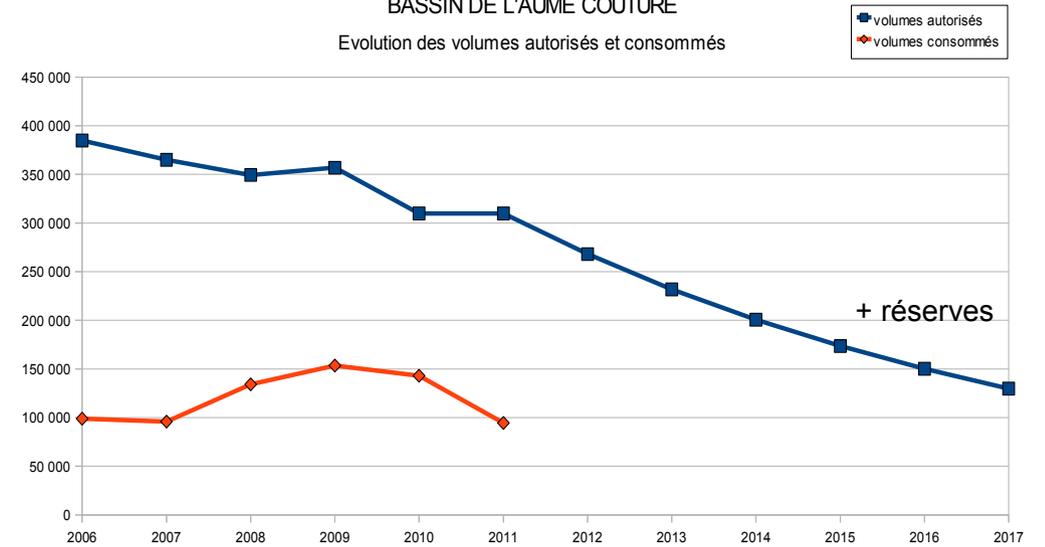
BASSIN DE L'AUME COUTURE

atteinte des volumes prélevables



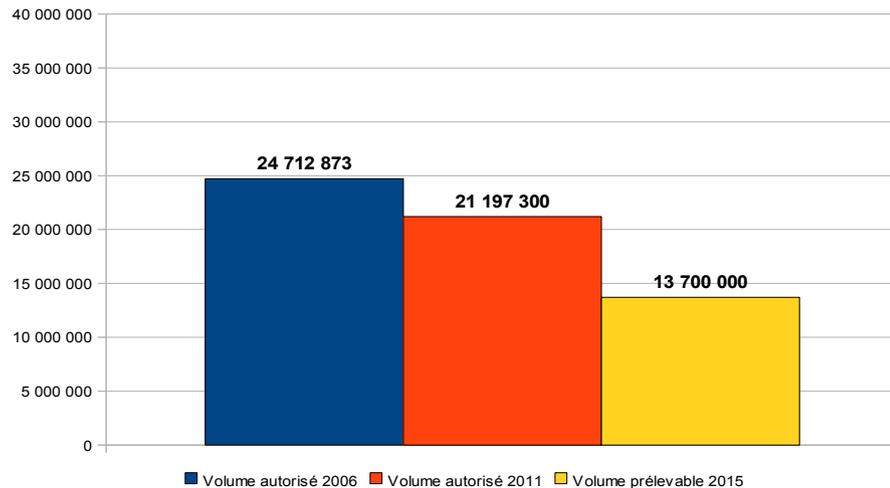
BASSIN DE L'AUME COUTURE

Evolution des volumes autorisés et consommés



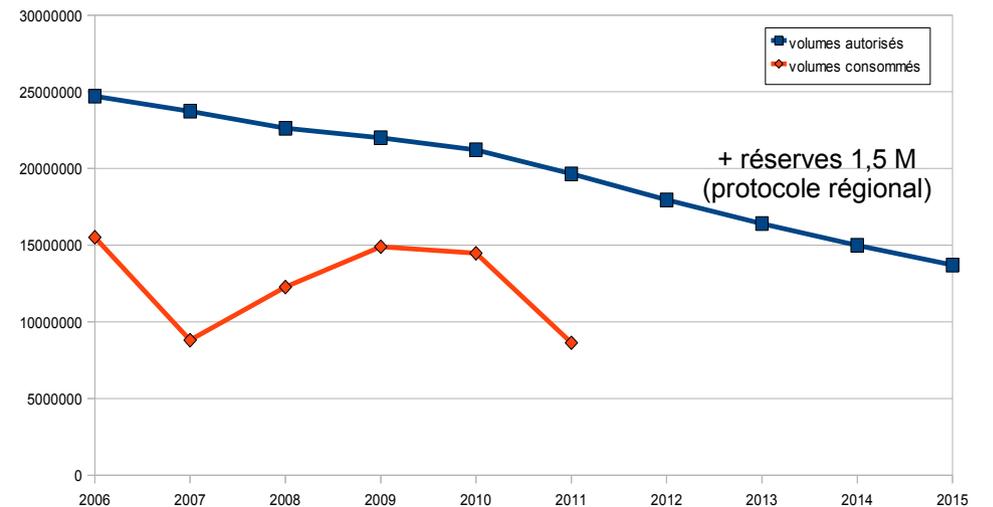
BASSIN DE LA CHARENTE

atteinte des volumes prélevables

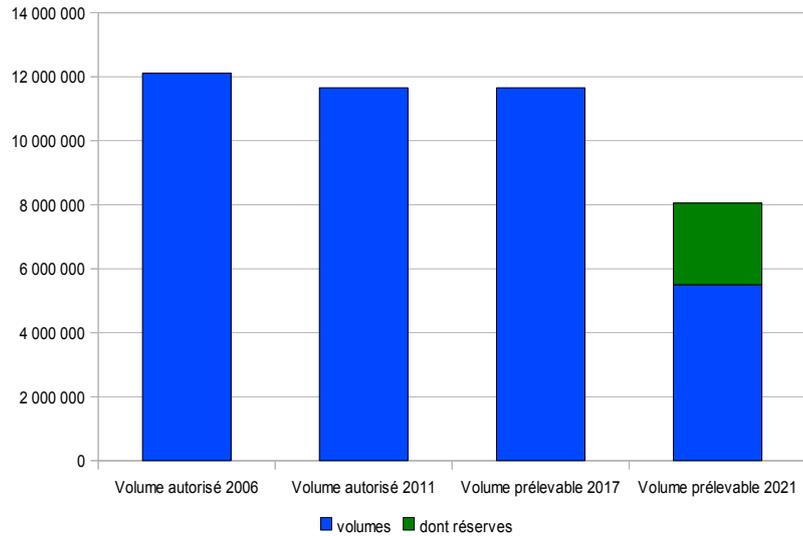


BASSIN DE LA CHARENTE

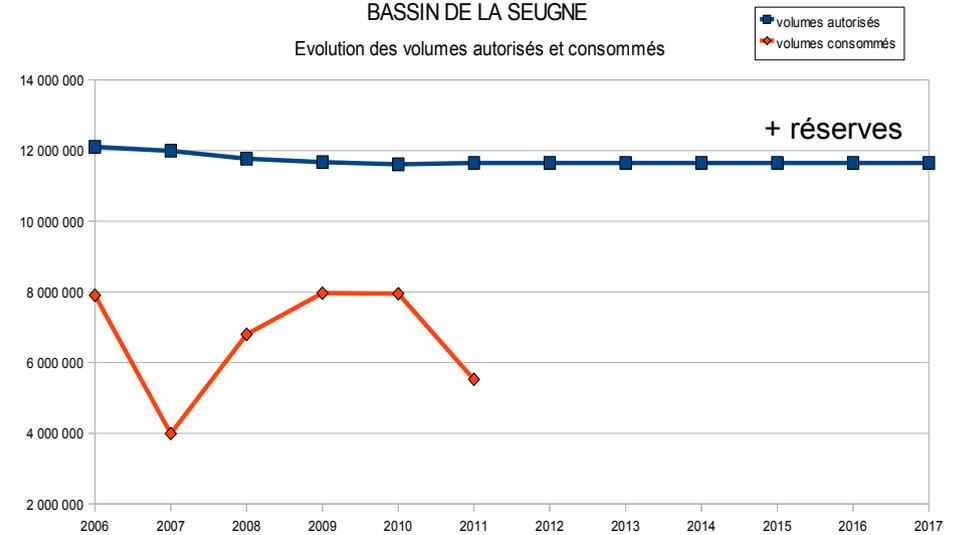
Evolution des volumes autorisés et consommés



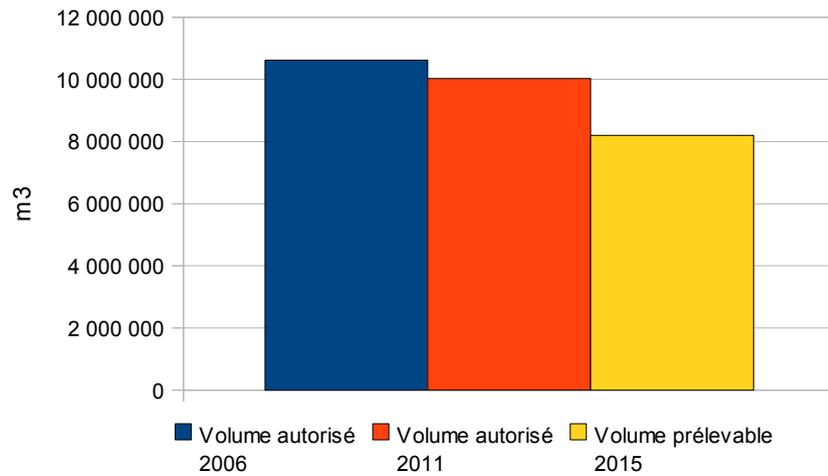
BASSIN DE LA SEUGNE atteinte des volumes prélevables



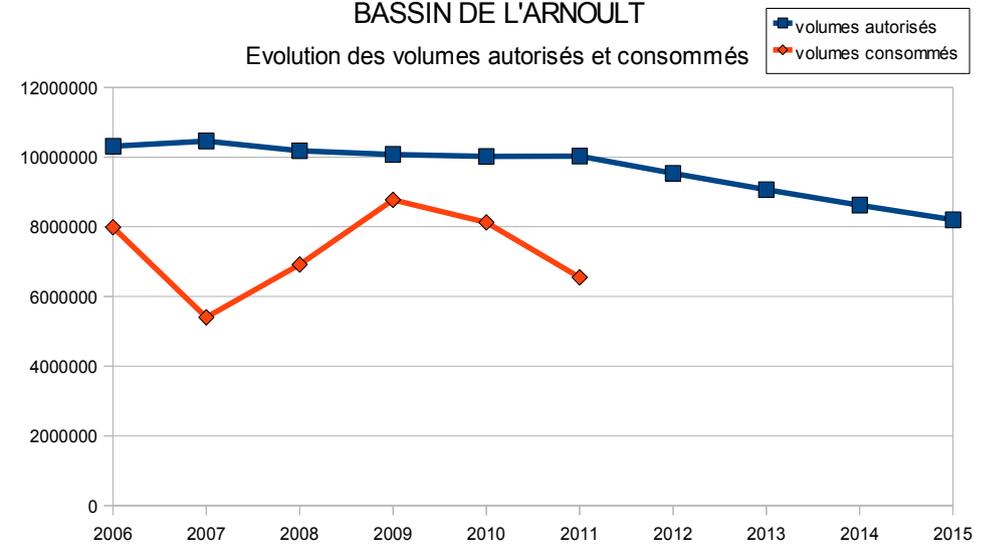
BASSIN DE LA SEUGNE Evolution des volumes autorisés et consommés



BASSIN DE L'ARNOULT atteinte des volumes prélevables

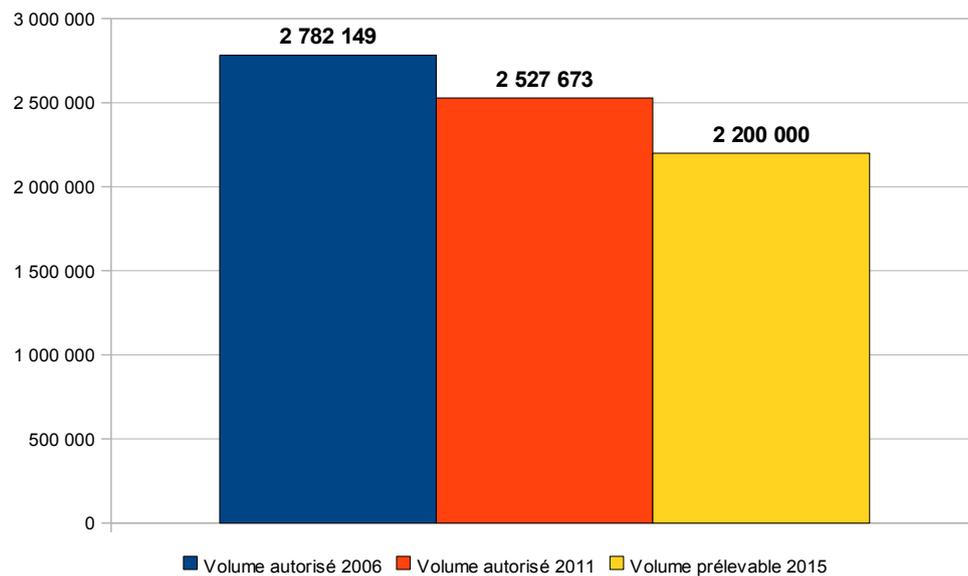


BASSIN DE L'ARNOULT Evolution des volumes autorisés et consommés



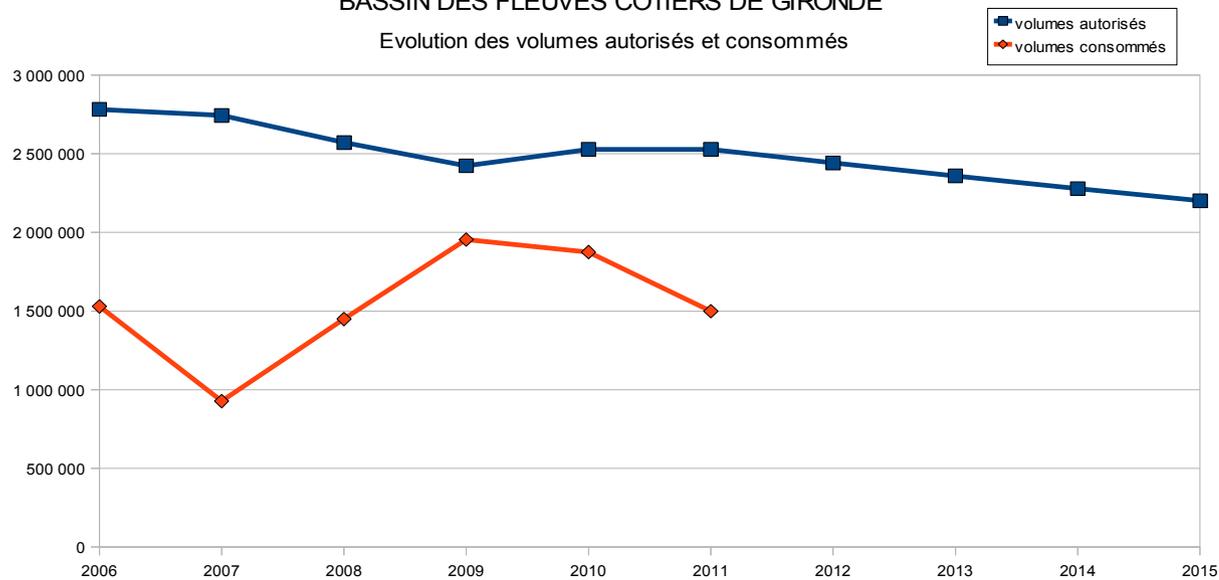
BASSIN DES FLEUVES COTIERS DE GIRONDE

atteinte des volumes prélevables



BASSIN DES FLEUVES COTIERS DE GIRONDE

Evolution des volumes autorisés et consommés



B- Projet d'arrêté-cadre 2012 « irrigation et autres usages »

Modification des seuils de gestion « été »

- Mignon (Pilote : Deux-Sèvres)
- Aume Couture (Pilote : Charente)
- Boutonne

Information sur le déplacement du piézomètre de Forges.

*Nouvelle terminologie : seuil d'alerte
seuil d'alerte renforcée
seuil de coupure*

Conformément au SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin,
intégration la *gestion des niveaux dans les biefs.*

Modification des seuils de gestion « été » (11 juin / 30 sept.) Bassin du Mignon (Pilote : Deux-Sèvres)

Piézomètre du Bourdet : poursuite du relèvement du seuil du piézomètre conformément à la décision de justice de 2008

En m	2007	2008	2009	2010	2011	2012
PSA	-4	-3,8	-3,6	-3,4	-3,2	-3
PI	-5,5	-5,3	-5,10	-4,9	-4,7	-4,5
PC	-6,5	-6,2	-5,9	-5,6	-5,3	-5

Piézomètre de St Hilaire : poursuite du relèvement du seuil du piézomètre amorcé en 2010(se terminant en 2013) pour être en cohérence avec le piézomètre du Bourdet.

En m	2010	2011	2012
PSA	-4,8	-4,65	-4,5
PI	-6	-5,85	-5,75
PC	-6,8	-6,5	-6,4

Modification des seuils de gestion « été » Bassin de la Boutonne (Pilote : Charente-Maritime)

Révision du Débit de Coupure amorcée en 2010 (moratoire en 2011) à la station de jaugeage du Moulin de Châtres

	2009	2010	2011	2012
Débit de Coupure	420 l/s	445 l/s	445 l/s	470 l/s

Modification des seuils de gestion « été » Bassin de l' Aume Couture (Pilote : Charente)

- Conformément au cadrage régional, passage à 3 seuils dans le département de la Charente (suppression du seuil d'information fixé à -1,8 m)

	Seuil d'alerte	Seuil d'alerte renforcée	Seuil de Couture
Piézomètre d'Aigre	-2,0 m	-2,3 m	-2,4 m

Information sur le piézomètre de Forges (nappe libre du Jurassique supérieur)

Ce piézomètre appartient au réseau régional de suivi des nappes de la Région Poitou-Charentes.

Il a dû être déplacé pour cause de travaux routier.



Les valeurs sur ce piézomètre sont exprimées par rapport au terrain naturel (TN)

L'altitude du repère étant modifiée de 2,15 m, les valeurs mesurées sont décalées d'autant.

Les valeurs des seuils sont donc « artificiellement » modifiées.

En m /TN	POE	PSA	PI	PC	PCR
Ancienne valeur	-3,6	-3,8	-4,2	-4,4	-4,6
Nouvelle valeur	-5,75	-5,95	-6,35	6,55	6,75

B- Projet d'arrêté-cadre 2012 « irrigation et autres usages »

Modification de la gestion de printemps

Le contexte :

bilan 2011 : la demande de l'ensemble des usagers

Les éléments de cadrage

Transition entre printemps et été : l'arrêté-cadre précisera qu'en cas de coupure sur la période « printemps », celle-ci ne pourra être levée sur la période « été » qu'après examen de la situation des indicateurs « eau » et « milieux » en cellule de vigilance.

B- Projet d'arrêté-cadre 2012 « irrigation et autres usages »

Révision des seuils de printemps (2 avril / 10 juin)

2 seuils :

- seuil d'Alerte avec mesure de limitation
- seuil de Coupure

B- Projet d'arrêté-cadre 2012 « irrigation et autres usages »

Méthode utilisée :

- vérification de la cohérence des seuils existants en 2011 par rapport à la demande du cadre régional pour l'ensemble des départements de Poitou Charentes

➔ Des situations contrastées sur les indicateurs et les mesures

la situation en Vienne

la situation en Charente et en Deux Sèvres

➔ En Charente Maritime : des mesures de printemps définies à partir de seuils d'été :
alerte au DSA : diminution de 16% du volume autorisé
coupure au DOE

B- Projet d'arrêté-cadre 2012 « irrigation et autres usages »

Méthode utilisée : Conformément au cadre interdépartemental de gestion de l'eau en Poitou-Charentes, les seuils de printemps sont révisés pour être en cohérence avec le fonctionnement de la ressource en cas de printemps sec. Pour leur établissement, il a été fait référence aux historiques des niveaux de printemps de 2005 et 2011 (printemps secs)

exemple sur le bassin de la Boutonne



Remplissage des mares de tonne

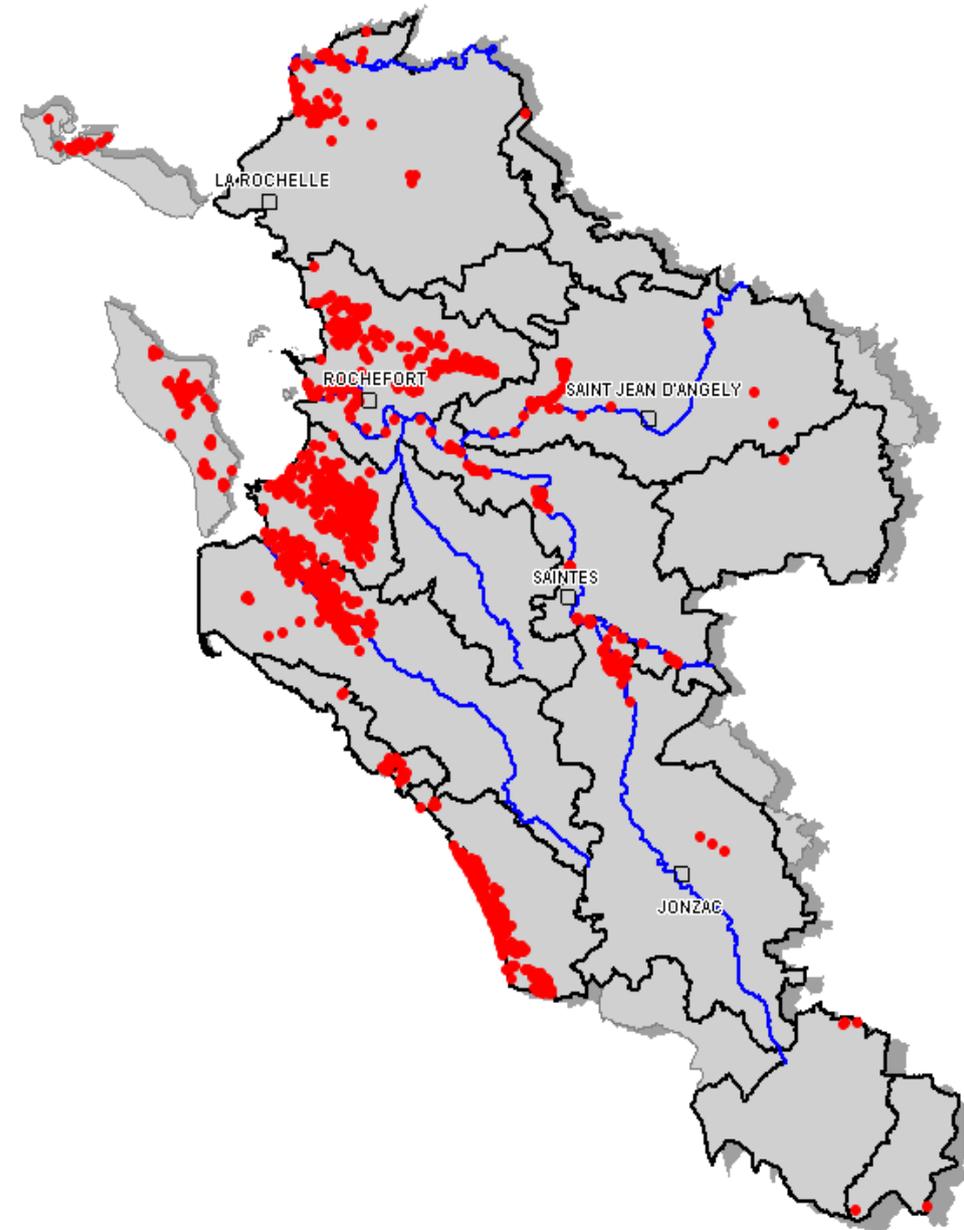
Arrêté Cadre Mares de tonne

→ 1192 tonnes de chasse immatriculées positionnées dans les marais qui bordent le littoral, lits majeurs de la Charente, Boutonne et Seugne et Seudre

→ À l'intérieur d'un périmètre alimenté par de l'eau douce, 721 pétitionnaires (2/3 des tonnes) sont soumis à autorisation de prélèvement d'eau douce

→ L'autorisation est subordonnée aux règles de gestion de l'arrêté cadre

Exclusion de tout les prélèvements d'eau provenant de l'océan et des estuaires et des lles.



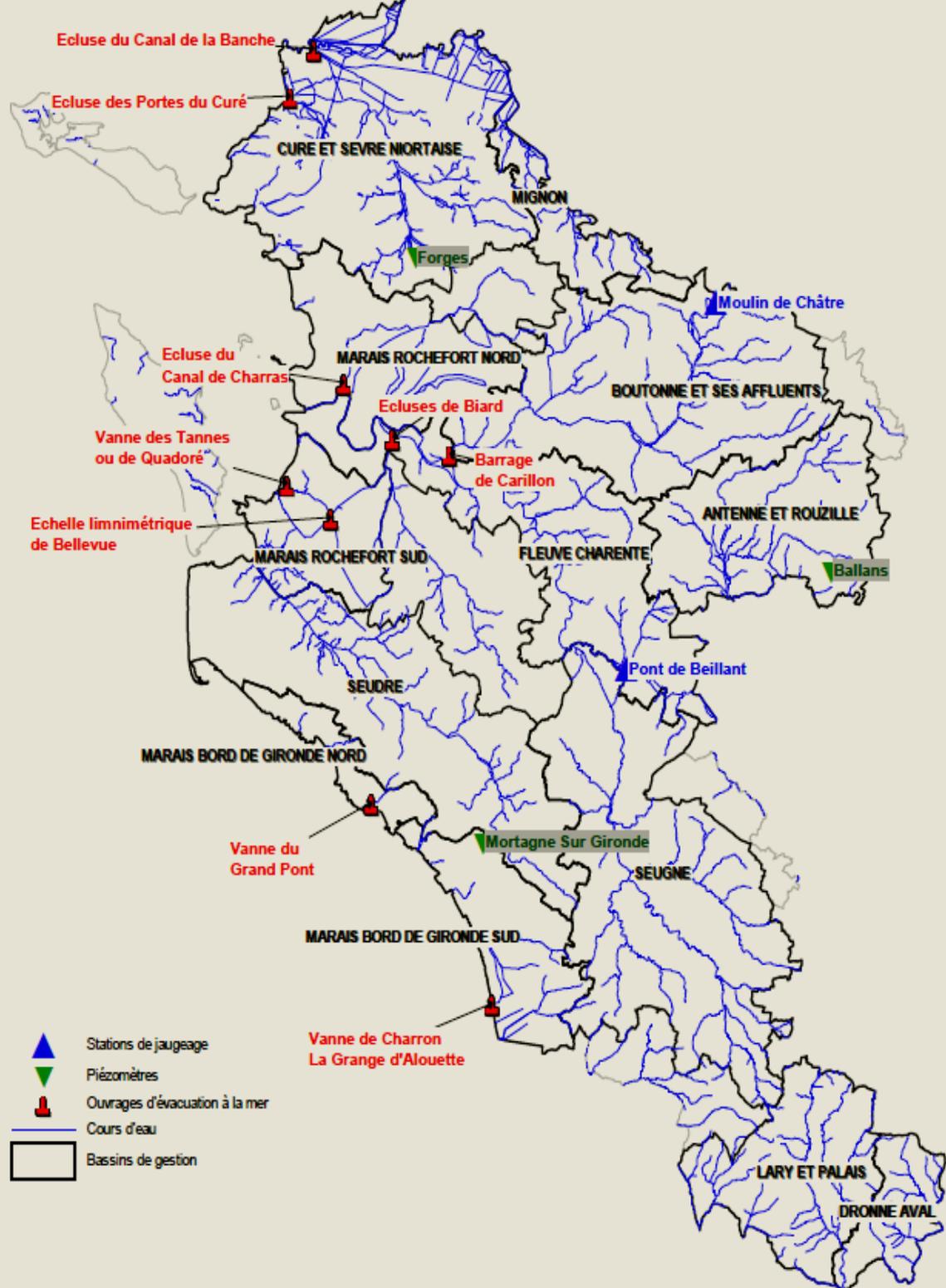
Arrêté Cadre Mares de tonne

La gestion du remplissage des mares de tonne qui bénéficient de l'autorisation se déroule conformément aux règles d'un arrêté cadre spécifique depuis 2010.

→ Il définit 13 bassins de gestion dans lesquelles des indicateurs d'écoulement aux ouvrages d'évacuation à la mer, des débits et/ou des niveaux d'eaux et de nappes sont spécifiés

→ Il établit les mesures de limitation provisoire (restriction ou interdiction) des prélèvements d'eau

→ Applicable du 15 avril au 30 novembre 2012



Arrêté Cadre Mares de tonne : les seuils des indicateurs



Portes à la mer du Canal de la Banche

Modification de certains seuils de nappe et de débit conformément à l'AC irrigation

indicateurs	Seuils	2011	2012
PZ Forges	PSA	- 3,8 m	- 5,95 m
	PC	- 4,4 m	- 6,55 m
PZ Bourdet	PSA	- 3,2 m	- 3 m
	PC	- 5,3 m	- 5 m
SJ Moulin de Châtres	DC	445 l/s	470 l/s

Bassin de Gestion	Indicateur	1 ^{er} Seuil	2 nd Seuil
Curé et Sèvre Niortaise	Écluses de Brault : Canal de la Banche	Pas d'écoulement	
	Écluses du Canal du Curé		
	PZ de Forges	PSA (-5,95 m)	PC (-6,55 m)
	SJ de la Tiffardière	DSA (2800 l/s)	DC (1200 l/s)
Mignon	PZ Bourdet	PSA (-3 m)	PC (-5 m)
	SJ de la Tiffardière	DSA (2800 l/s)	DC (1200 l/s)
Marais de Rochefort Nord	Exutoire du Canal de Charras	Pas d'écoulement	
	SJ Pont de Beillant	DSA (17 m³/s)	DC (10 m³/s)
Marais de Rochefort Sud	Niveau à l'échelle limnimétrique de Bellevue	< + 2 m NGF	< + 1,90 m NGF
	Ecluses de Biard	Pas d'écoulement	
	Vanne des Tannes		
	SJ Pont de Beillant	DSA (17 m³/s)	DC (10 m³/s)
Fleuve Charente	SJ Pont de Beillant	DSA (17 m³/s)	DC (10 m³/s)
Boutonne et affluents	Ecluses à Carillon	Pas d'écoulement	
	SJ Moulin de Châtres	DSA (800 l/s)	DC (470 l/s)
Antenne et Rouzille	PZ Ballans	PSA (- 22,5 m)	PC (- 25 m)
Seudre	SJ Saint André de Lidon	DSA (170 l/s)	DC (30 l/s)
Seugne	SJ La Lijardière	DSA (1500 l/s)	DC (525 l/s)
Marais bord de Gironde Nord	Vanne du Grand Pont sur la D145 (évacuation Marais de Bardecille)	Pas d'écoulement	
	PZ Mortagne Sur Gironde	PSA (-15,5 m)	PC (-17,5 m)
Marais bord de Gironde Sud	Ecluses dites de « Charron » à la Grange d'Allouet	Pas d'écoulement	
	PZ Mortagne Sur Gironde	PSA (-15,5 m)	PC (-17,5 m)
Lary et Palais	SJ Bors de Baigne		DC (23 l/s)
Dronne aval	SJ Bonnes	DSA (2,3 m³/s)	DC (2 m³/s)

Arrêté Cadre Mares de tonne

→ Les modalités de gestion des remplissages

Règle n° 1

REPLISSAGE PRÉCOCE jusqu'au 10 août

Cas n°1

Le 1er seuil n'est pas atteint



Remplissage sans limitation

Cas n°2

Le 1er seuil est atteint



Interdiction de remplissage et
de remise à niveau

Arrêté Cadre Mares de tonne Les modalités de gestion des remplissages

Règles n° 2 à compter du 11 août

- 10 jours avant l'ouverture anticipée de la chasse au gibier d'eau, le remplissage s'effectue selon un calendrier défini par la FDC17 et les cellules locales (présidents de syndicats et chasseurs) et transmis à la DDTM avant le 1er juillet,
- L'organisation se déroule dans le respect des éventuels arrêtés de restriction en vigueur à cette date

Cas n° 1

Le 1er seuil n'est pas atteint



Remplissage possible selon calendrier arrêté



Cas n° 2

Le 1er seuil est atteint
MESURE DE RESTRICTION



Remplissage possible selon calendrier arrêté mais limité à une surface inférieure à 1 ha par mare



Cas n° 3

Le 2nd seuil est atteint
MESURE DE COUPURE



Interdiction de remplissage et de remise à niveau



Arrêté Cadre Mares de tonne : mesures exceptionnelles de restrictions

En dehors des mesures planifiées et en cas d'évènement susceptible d'entraîner une pénurie, le préfet, peut prendre toutes mesures nécessaires à la préservation de la ressource et interdire provisoirement les prélèvements pour le remplissage des mares de tonne

En particulier :

- En cas de pénurie sur un captage d'eau potable (cf. 2011 sur Charente et Seudre)
- Si la salubrité ou la vie piscicole sont gravement menacées (cf. 2011 sur Curé et Sèvre-Niortaise)



Bassin du Curé et Sèvre-Niortaise – Stéphane Lemaître 2011

Arrêté Cadre Mares de tonne : levée ou assouplissement des mesures

→Cas général :

1 - Lorsque le niveau de l'indicateur concerné sera repassé à un niveau supérieur au 1er ou 2nd seuil pendant une durée consécutive de 10 jours minimum

2 - A compter du 7 octobre, cette durée est ramenée à 5 jours minimum au vue de l'évolution des seuils ainsi que de l'état des milieux et des prévisions météorologiques

→Cas particuliers : Bassin du Curé et Sèvre Niortaise :

La levée des mesures sera décidée en comité (DDTM, SYHNA, FDC17, Groupement Départemental des Chasseurs de Gibier d'Eau, FDAAPPMA17).
